

## Critère TSR de la rémunération variable

Publicis Groupe précise les informations relatives aux objectifs du critère TSR dans la part variable de la rémunération annuelle en ce qui concerne (i) Arthur Sadoun, Président du Directoire, pour l'année 2020 (soumis au vote *ex-post*) et pour l'année 2021 (soumis au vote *ex-ante*), et en ce qui concerne Michel-Alain Proch, membre du Directoire pour l'année 2021 (soumis au vote *ex-ante*).

Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel, le critère TSR reflète la différence entre le cours de bourse de l'action Publicis Groupe SA à la fin de l'exercice concerné et le cours de bourse au début de ce même exercice (sur la base de la moyenne des premiers cours cotés constatés sur les vingt dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des premiers cours cotés sur les vingt premières séances de l'année), majorée du montant des dividendes versés au cours de l'exercice.

100% de la rémunération variable au titre de ce critère est due dès lors que la différence est au moins supérieure à zéro. Le niveau d'atteinte de critère est approuvé par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité de rémunération.